





DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 18 Présents 12 Votants

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves

GUILLOTTE, Maire.

Présents: Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel

SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE.

Pouvoirs:

Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI, Olivier COUET à Jean BARDET, Marlène CHAFFARD à Isabelle JOYE, Aurore MOSSIERE à Christiane MICHEL, Sylvie AUROY à Jacqueline

PECORARO

Absents:

Valérie STEFANUTTI

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC

Objet:

23/16

Acquisition par la commune de la parcelle A2008

16

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur René DERONZIER a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle n° A2008, d'une superficie cadastrale de 1 070 m² située en zone UH du PLU sise « Vers le Mât » lui appartenant.

Afin de régulariser la voirie la commune envisage de se porter acquéreur de cette parcelle située en bordure de la route des Mégevands.

Le prix est fixé, selon la DCM n0 22/46 à 5 € le mètre carré, soit un total de cinq mille trois cent cinquante euros (5 350 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- -d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A2008 aux prix de 5 350 €,
- -de charger l'étude notariale Philippe CHATAGNIER et Cécile DAMAS-MATERNE sise 685 rue du Grand Pont à FRANGY (74270) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique,
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** cette proposition

> Le secrétaire de séance Michel SOCQUET-CLERG

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le

et de la publication le

Le maire

Pour extrait conforme, Le Maire

Yves GUILLOTTE